



Actualités et Signalement en EMS

Réunion d'information pour les Établissements
Médico-Sociaux

19 mars 2019
Vandœuvre-Lès-Nancy

Karine GUERRE, Nathalie JOUZEAU



Actualités



Accueil > Audits à venir > Gestion des excréta

Outils à disposition

[Cathéters veineux périphériques](#)

[Endoscopie](#)

[Gestion des excréta](#)

[Hygiène des mains](#)

[Quick-audit](#)

[Observance-pertinence](#)

[Technique](#)

[Précautions complémentaires](#)

[Précautions standard](#)

[Préparation de l'opéré](#)

[Risque infectieux en EHPAD](#)

[Risque infectieux en FAM - MAS](#)

[Sondes d'échographie endocavitaires](#)

[Visite de risque infectieux en hémodialyse](#)

[Visite de risque infectieux](#)

Liens utiles ▶

Gestion des excréta

L'audit gestion des excréta « Audit GEX » s'inscrit dans la démarche d'amélioration de la gestion des excréta du Propias 2015.

Les bonnes pratiques d'élimination des excréta (selles, urines, vomissements, etc.) sont une des priorités pour prévenir la transmission croisée et lutter contre la dissémination des bactéries hautement résistantes aux antibiotiques (BHRe) et l'émergence des entérobactéries productrices de Bêta-lactamase à spectre étendu (EβLSE).

L'objet de cet audit est de proposer un outil descriptif des moyens mis à disposition au sein des structures (procédures, formation, locaux, équipement, matériel).

L'évaluation des pratiques lors des soins n'est pas abordée dans ce protocole d'audit. Elle pourra faire l'objet d'un deuxième outil.

Méthodologie

Outil informatique

Outils pédagogiques

Présentation de l'outil 

Documents associés

[Retour à l'accueil](#)

Audit national gestion des *excreta*

« Audit GEX »



Propias 2015 :

**Démarche d'amélioration de la gestion des *excreta*
Prise en compte du « péril fécal » et de l'environnement**

Bonnes pratiques d'élimination des *excreta*
(selles, urines, vomissements, etc.) :

**Prévenir la transmission croisée et lutter contre la dissémination des
bactéries hautement résistantes aux antibiotiques (BHRe) et l'émergence
des entérobactéries productrices de Bêta-lactamase à spectre étendu
(E β LSE)**

**Ouvert du 1^{er} décembre 2018 au 31 mai 2019 pour une analyse
nationale**

<http://www.grephh.fr/Excreta-GREPHH.html>

Audit gestion des excreta



Objectif Principal : évaluer la politique générale de l'établissement, décrire et recenser l'ensemble des éléments nécessaires à une bonne gestion des excreta mis à disposition

Objectifs Secondaires : sensibiliser le personnel au risque de transmission croisée lié à la gestion des excreta, sensibiliser les responsables et décideurs à l'amélioration des équipements disponibles et leur maintenance

⇒ **Référentiel :**



Audit gestion des excreta



Audit mixte :

- **Analyse documentaire** : évaluer les procédures, les équipements, la formation
- **Évaluation un jour donné des ressources** en termes de locaux, d'équipements, de consommables

⇒ **Champ d'application** : Tout service/toute unité susceptible de gérer des *excreta*, établissements sanitaires et EMS

! L'évaluation des pratiques lors des soins n'est pas abordée dans ce protocole d'audit

Recueil des données

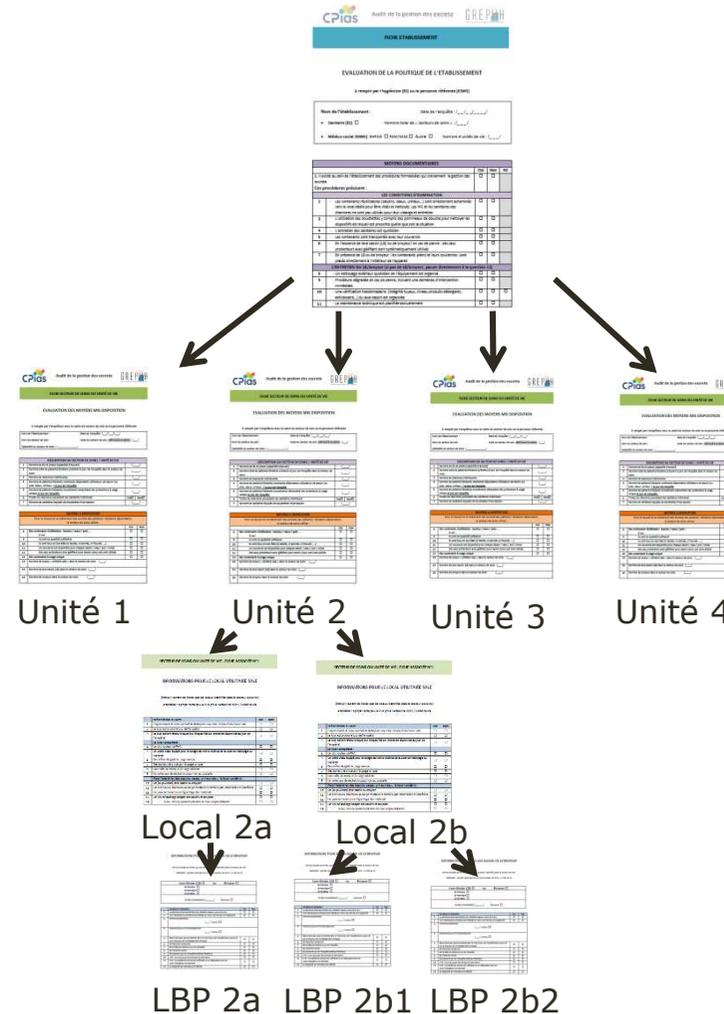
Une fiche établissement :

politique globale (moyens documentaires existants, équipements alloués, matériels de soins et de protection du personnel, plan d'équipement et formation)

Une fiche par secteur de soins ou unité de vie ou plateau technique :

s'assurer de la mise à disposition du matériel, des équipements, du fonctionnement

Une ou plusieurs sous-fiches « local sale » et « lave bassin »

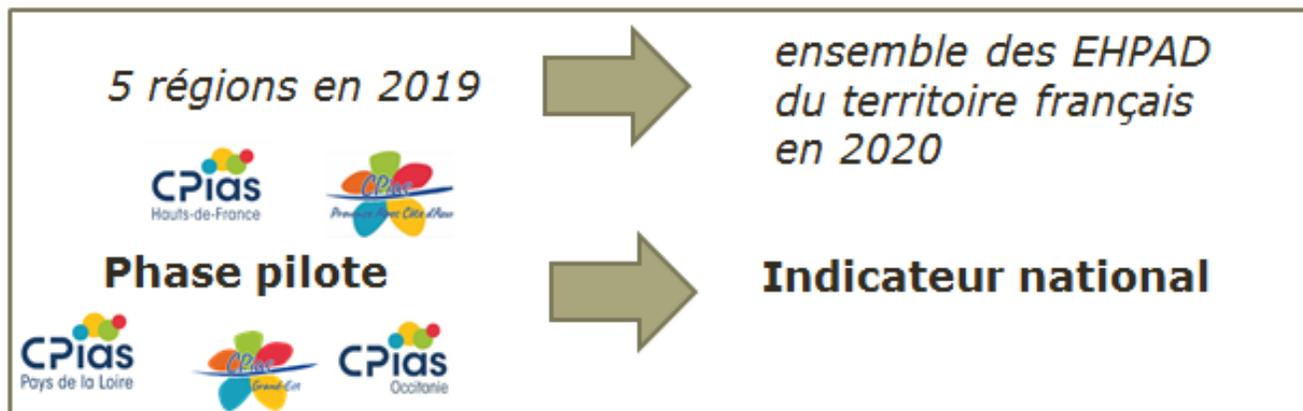


Enquête 2019 de suivi des consommations de PHA en EHPAD

Enquête régionale et inter-régionale

Objectifs :

- ⇒ Réaliser un **état des lieux quantitatifs** de l'utilisation des PHA en EHPAD
- ⇒ **Sensibiliser** les professionnels à l'utilisation des PHA en EHPAD
- ⇒ Proposer des **actions d'amélioration** de l'hygiène des mains



Déroulement et support de l'enquête



⇒ **Saisie des données pour les années 2017 et 2018** via un formulaire en ligne (données Ets, places, journées d'hébergement, quantité de PHA en litres achetée annuellement)



⇒ **Outil permettant d'estimer le nombre de frictions** réalisé par jour et par résident présent dans votre établissement

⇒ Enquête proposée jusqu'au **30 juin 2019**

⇒ restitution des résultats à **l'automne 2019**



⇒ Personnes référentes au CPias Grand-Est,
Olivia Ali Brandmeyer, Nathalie Jouzeau Karine Guerre
03 83 15 55 88

Enquête EHPAD : Formulaire en ligne / ou papier



Surveillance et prévention de la résistance aux antibiotiques et des infections associées aux soins en secteur médico-social.



Produits Hydro-Alcooliques pour l'hygiène des mains en EHPAD

Les précautions standard représentent les premières mesures barrières à mettre en œuvre et constituent la stratégie de base pour la prévention de la transmission des microorganismes responsables d'IAS et de diffusion de la résistance aux antibiotiques. L'hygiène des mains, geste pluriquotidien dont la stricte observance est indispensable, bénéficie des nombreux avantages des produits hydro-alcooliques (PHA), solutions et gels : amélioration de l'observance de l'hygiène des mains, bonne tolérance, meilleure efficacité/activité, gain de temps. La friction hydro-alcoolique (FHA) est la technique de référence pour prévenir les IAS.

La connaissance de la quantité de PHA (en litres) achetée annuellement apparaît comme un marqueur indirect de la mise en œuvre effective de l'hygiène des mains dans les EHPAD. Cet état des lieux permettra de connaître la fréquence du recours aux PHA puis dans un second temps d'initier des actions de sensibilisation et de prévention.

Ce rapide questionnaire sur les quantités de PHA consommés et vos données d'activité sur 2017 et 2018 vous permettra d'estimer le nombre de friction réalisé dans votre établissement en fonction du nombre de résidents présents par jour.

SUIVANT

N'envoyez jamais de mots de passe via Google Forms.

Ce contenu n'est ni rédigé, ni cautionné par Google. [Signaler un cas d'utilisation abusive](#) - [Conditions d'utilisation](#)

Google Forms

Outil disponible à partir du formulaire en ligne / permet d'obtenir automatiquement en temps réel le nombre de frictions réalisées par résident et par jour dans votre établissement



[Qui sommes nous ?](#)

[Liens utiles](#)

[Évènements](#)

[Actualités](#)



Produits Hydro-Alcooliques pour l'hygiène des mains en EHPAD

Les **précautions standard** représentent les **premières mesures barrières** à mettre en œuvre et constituent la stratégie de base pour la **prévention de la transmission des microorganismes responsables d'IAS et de diffusion de la résistance aux antibiotiques**. L'hygiène des mains, geste pluriquotidien dont la stricte observance est indispensable, bénéficie des **nombreux avantages des produits hydro-alcooliques (PHA)**, solutions et gels : amélioration de l'observance de l'hygiène des mains, bonne tolérance, meilleure efficacité/activité, gain de temps. **Leur utilisation est actuellement préconisée.**

La connaissance de la quantité de PHA (en litres) commandés annuellement apparaît comme un **marqueur indirect de la mise en œuvre effective de l'hygiène des mains dans les EHPAD.**

Calculez le nombre de frictions réalisé par résident et par jour dans votre établissement

Données de votre établissement

Le volume de produit hydro-alcoolique sera exprimé en litre et calculé en fonction du volume et du nombre de flacons commandés. Par exemple : 500 flacons de 100 ml = 50 litres et 40 flacons de 500 ml = 20 litres : volume à renseigner : 70 litres (50+20) Les volumes de PHA correspondent à tout type de flacons, à convertir en litres (flacons poches 100mL, 250, 500mL).

Volume en litres de produit hydro-alcoolique acheté :





27èmes JRPIAS les 26 et 27 septembre 2019

Domaine de l'Asnée, Villers les Nancy

Thématiques retenues :

- ✓ Infections respiratoires aiguës : préparer la lutte
- ✓ Prévention et gestion d'épidémie sur le "terrain"
- ✓ Dispositifs médicaux invasifs : quoi de neuf ?

Réunion d'information EMS, jeudi 7 novembre 2019

Vandœuvre-Lès-Nancy

Thématique retenue :

- ✓ Entretien de l'environnement et des locaux

Signalement des infections associées aux soins en EMS



- **Événement indésirable, une définition cadrée par la réglementation :**

- **Art. R. 1413-67 du CSP :**

- Champ couvert : **soins réalisés** lors d'investigations, de traitements, d'actes médicaux à visée esthétique ou d'actions de prévention
- Caractère de l'événement : **inattendu** au regard de l'état de santé et de la pathologie de la personne
- **Critères de gravité** : décès, mise en jeu du pronostic vital, survenue probable d'un déficit fonctionnel permanent y compris une anomalie ou une malformation congénitale. »

! 1 EIG tous les 5 jours dans un service de 30 lits

- **Qui doit signaler (Art. R. 1413-68) ?**

- **Tout professionnel de santé** quels que soient son lieu et son mode d'exercice
ou
- **Tout représentant légal** d'établissement de santé, d'établissement ou de service médico-social (ou la personne qu'il a désignée à cet effet)

qui constate un EIG associé à des soins le déclare au DG de l'ARS au moyen du formulaire prévu à l'article R. 1413-70 (accessible via le portail des signalements)

Cas particulier du secteur médico-social :

- Obligation de signalement des structures sociales et médicosociales suite à **l'arrêté du 28/12/2016** modifiant le CASF :

« Tout dysfonctionnement grave dans leur gestion ou leur organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et tout événement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées »

- Une liste de **11 situations à déclarer à l'ARS** et aux autres autorités administratives concernées.

(consultable sur le site <https://www.grand-est.ars.sante.fr/alerter-signaler-declarer>)

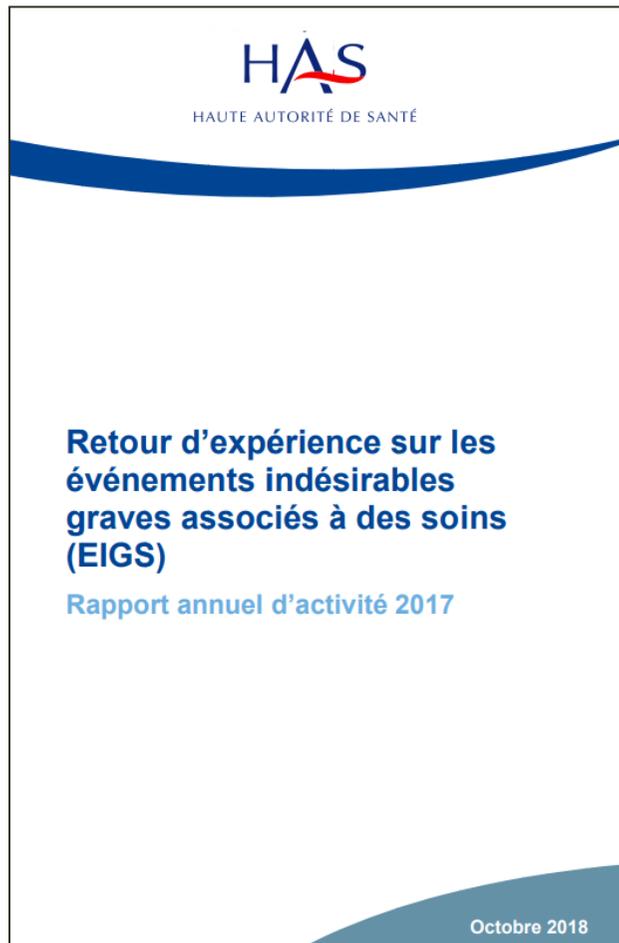
Attention : Formulaire non intégré au niveau du portail (en projet).

⇒ Télécharger le formulaire de signalement sur le site de l'ARS Grand Est, le compléter puis l'adresser au PFR par mail ou fax.

⇒ En cas d'EIGS survenant en établissement médicosocial, faire une seule déclaration d'EIGS via le portail des signalement.

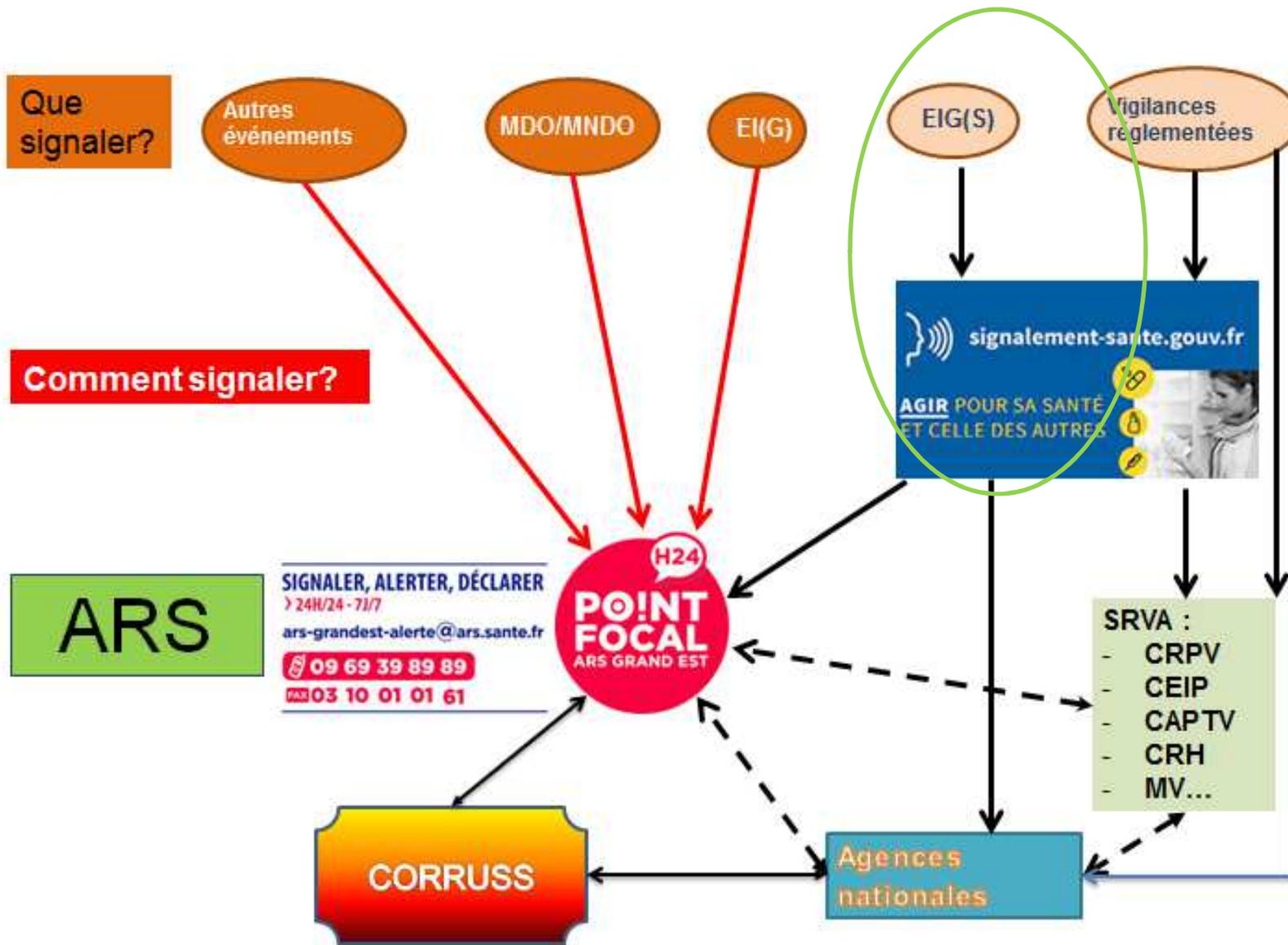
- 1- Les sinistres et événements météorologiques exceptionnels
- 2- Les accidents ou incidents liés à des défaillances d'équipement techniques de la structure et les événements en santé environnement**
- 3- Les perturbations dans l'organisation du travail et la gestion des ressources humaines
- 4- Les accidents ou incidents liés à une erreur ou à un défaut de soin ou de surveillance**
- 5- Les situations de perturbation de l'organisation ou du fonctionnement de la structure liées à des difficultés relationnelles récurrentes avec la famille ou les proches d'une personne prise en charge, ou du fait d'autres personnes extérieures à la structure
- 6- Les décès accidentels ou consécutifs à un défaut de surveillance ou de prise en charge d'une personne**
- 7- Les suicides et tentatives de suicide, au sein des structures, de personnes prises en charge ou de personnels
- 8- Les situations de maltraitance à l'égard de personnes accueillies ou prises en charge**
- 9- Les disparitions de personnes accueillies en structure d'hébergement ou d'accueil, dès lors que les services de police ou de gendarmerie sont alertés ;
- 10- Les comportements violents de la part d'usagers, à l'égard d'autres usagers ou à l'égard de professionnels, au sein de la structure, ainsi que les manquements graves au règlement du lieu d'hébergement ou d'accueil qui compromettent la prise en charge de ces personnes ou celle d'autres usagers ;**
- 11- Les actes de malveillance au sein de la structure.

Rapport HAS 2017



https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-11/retour_dexperience_sur_les_evenements_indesirables_graves_associes_a_des_soins_eigs_rapport_annuel_2017.pdf

Modalités de signalement des EI





MINISTÈRE CHARGÉ
DE LA SANTÉ

Portail de signalement des événements sanitaires indésirables 
signalement-sante.gouv.fr

Accueil

S'informer sur les événements sanitaires indésirables

Signaler un événement indésirable, c'est 10 minutes utiles à tous



Vous êtes un particulier

Vous êtes la personne concernée, un proche, un aidant, un représentant d'une institution (maire, directeur d'école), une association d'usagers ...



Vous êtes un professionnel de santé

Vous êtes un professionnel de santé ou travaillez dans un établissement sanitaire ou médico-social (gestionnaire de risque, directeur d'Ehpad), ...



Vous êtes un autre professionnel

Vous êtes une entreprise ou un organisme exploitant fabricant, distributeur, importateur, mandataire, ...

Si vous avez des difficultés à identifier votre profil, cliquez sur **Vous êtes un particulier**

https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil

Centre de Prévention des infections associées aux soins du Grand Est



Vous souhaitez être guidé pour identifier la vigilance concernée (sinon cocher une ou plusieurs cases ci-dessous)



- Addictovigilance
- AMP vigilance
- Biovigilance
- Cosmétovigilance
- Défaut de qualité d'un médicament sans effet

- Événements indésirables graves associés aux soins - déclaration - 1ère partie 
- Événements indésirables graves associés aux soins - analyse des causes - 2ème partie 

- Erreur médicamenteuse sans effet
- Hémovigilance
- Infection associée aux soins (IAS)



- Maladies à déclaration obligatoire (MDO)
- Matéiovigilance
- Nutrivigilance
- Pharmacovigilance
- Pharmacovigilance vétérinaire
- Radiovigilance
- Réactovigilance
- Tatouage (vigilance sur les produits)
- Toxicovigilance



- Incident de sécurité des systèmes d'information

Vous pouvez cocher un ou plusieurs éléments liés à l'évènement indésirable que vous souhaitez signaler.

PRÉCÉDENT

SUIVANT

Signalement en EMS

Notion de culture positive de l'erreur

EIG(S), une déclaration en 2 temps :

1) Le signalement initial ⇔ à adresser sans délai à l'ARS

(nature événement/circonstances survenue/1ères mesures mises en place, information patient/proches)

2) L'analyse des causes ⇔ au plus tard dans les trois mois

(description fine de la gestion de l'événement/analyse approfondie des causes/plan d'actions correctrices/échéances de mise en œuvre et évaluation)

Des questionnements ?

⇒ Des réponses sur le site de l'ARS Grand-Est :

<https://www.grand-est.ars.sante.fr/alerter-signaler-declarer>

⇒ Une déclaration guidée pas à pas au niveau du portail des signalements :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/signalement-sante-gouv-fr>

⇒ Des tutoriels à disposition pour former, informer, sensibiliser en interne : <https://esante-formation.fr/> (accès connexion anonyme)

⇒ Possibilité de joindre le PFR H24 / J7





cpias.grand-est@chru-nancy.fr

03 83 15 55 88

cpias.grand-est@chru-strasbourg.fr

03 88 11 54 32

cpias.grand-est@chu-reims.fr

03 26 78 94 91

<http://www.cpias-grand-est.fr/>

Merci pour votre attention

